



Erreur prime d'ancienneté

Par Philippe56

Bonjour

Je travaille dans le milieu médical où je dépends de la "convention collective nationale des personnels des cabinets médicaux du 14 octobre 1981".

Je perçois un salaire composé d'un fixe défini par un taux horaire, et complété d'une prime d'ancienneté (Titre 4 - Art. 14).

A mon embauche, mon employeur s'est trompé et m'a attribué une prime plus élevée que celle que j'aurais dû toucher.

Dans mon CDI, seul le taux horaire est indiqué, et la prime n'est pas mentionnée.

Ma rémunération détaillée apparaît dans la promesse d'embauche (salaire de base + pourcentage et montant de la prime).

Mon employeur peut-il revenir sur cette prime sans mon accord ? La promesse d'embauche a-t-elle une valeur légale ?

Suis-je obligé d'accepter une correction ?

Merci d'avance.